

Conseil en évolution professionnelle

Un accompagnement individuel à l'utilisation du
Carnet de bord professionnel



QU'EST-CE QUE LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ?

Vous pouvez utiliser le carnet de bord professionnel seul-e de façon autonome (dans sa [version imprimée](#) ou [en ligne](#)), ou bien faire le choix d'être **accompagné-e dans votre réflexion** et votre utilisation du carnet de bord par un conseiller en évolution professionnelle.

Le Conseil en évolution professionnel vous permet donc d'être guidé-e individuellement dans l'utilisation des fiches et formulaires du carnet de bord professionnel. Avec l'appui de cet outil, votre conseiller vous aidera à réfléchir à votre **orientation de carrière** et à définir vos **projets professionnels** et / ou vos **projets de formation**.

Selon vos souhaits, le conseiller peut aborder l'ensemble de l'outil ou se focaliser seulement sur certaines fiches.

Un tel accompagnement vous aidera donc à répondre aux questions que vous pouvez vous poser par rapport à votre **avenir professionnel** :

- Progresser dans mon emploi actuel, évoluer vers une autre fonction ?
- S'orienter vers un autre métier, un autre secteur d'activités ?
- Suivre des formations courtes, reprendre une formation longue ?
- Chercher un autre emploi ?
- Faire reconnaître mon expérience ?
- ...

POURQUOI FAIRE APPEL À EVOLUTIO ?

Il est intéressant de prendre un temps de réflexion autour de votre carnet de bord professionnel pour :

- Faire le point sur votre **parcours professionnel**
- Mieux comprendre votre **contexte professionnel**
- Identifier vos **motivations**, vos **centres d'intérêts**
- Composer votre portefeuille de **compétences**
- Clarifier vos **attentes** et vos **objectifs**
- Définir un **projet d'évolution et de formation** réaliste à court, moyen et long terme

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'ONE

COMMENT SE DÉROULE UN CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ?

Un conseiller vous accompagne individuellement dans l'utilisation de votre carnet de bord professionnel de manière souple, **s'adapte à vos besoins**, tant en ce qui concerne les sujets abordés que le lieu et le rythme des séances.

Le Conseil en évolution professionnelle a une **durée totale de 5h à 12h**. Les séances durent entre 1h et 2h et s'étalent sur la durée de votre choix.

Vous pouvez choisir de suivre votre Conseil en évolution professionnelle de trois manières :

- **A distance** (par téléphone, mail, vidéoconférence...)
- Dans les **locaux de l'opérateur**
- Sur votre **lieu de travail** (avec accord de votre employeur)

Les résultats sont **confidentiels** et ne sont donc pas communiqués à votre employeur. Toutefois, il est possible, sur demande, d'organiser une rencontre entre vous, votre employeur et votre conseiller en évolution professionnelle.

UN ACCOMPAGNEMENT EN PLUSIEURS ÉTAPES

Mise en route :

- Acceptation de votre demande
- Précision des possibilités offertes par le Conseil en évolution professionnelle
- Echange avec votre conseiller sur vos attentes (fiches et formulaires du carnet de bord professionnel à aborder)
- Etablissement du nombre et de l'agenda de vos séances avec votre conseiller

Accompagnement :

- Suivi des différentes séances planifiées avec votre conseiller
- Etablissement de votre portefeuille de compétences
- Précision des possibilités d'évolution professionnelle sur base d'informations objectives (réglementation en vigueur, marché de l'emploi, offre de formation...)

Conclusion :

- Prise de recul avec votre conseiller par rapport au cheminement parcouru
- Elaboration d'un plan d'évolution par étapes
- Remise d'un document de synthèse

QUAND RÉALISER VOTRE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ?

Vous êtes en possession de votre carnet de bord professionnel et vous vous sentez prêt-e à rentrer dans cette démarche d'accompagnement individuel ? Alors vous pouvez introduire votre demande **dès aujourd'hui** et au plus tard pour le 15 novembre 2018 inclus.

Vous pouvez choisir de réaliser votre Conseil en Evolution professionnelle aussi bien **pendant vos heures de travail** (avec accord de votre employeur), qu'**en dehors de votre temps de travail**.

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'ONE



QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE?

Pour être admis-e dans les conditions du Conseil en évolution professionnelle, vous devez absolument :

- être **salarié-e** d'un milieu d'accueil d'enfant reconnu par l'ONE, aussi bien du secteur privé que du secteur public.
- être employé-e **au moins à mi-temps**
- avoir une maîtrise orale suffisante du français

QUELS SONT LES OPÉRATEURS DISPONIBLES ?

	CESA	CPSE	PSDD	MIRE
Localisations	Charleroi, Bruxelles	Liège	Namur, Bruxelles	Région Wallonne

Pour obtenir les coordonnées de contact de ces opérateurs, consultez la fiche descriptive des opérateurs (à télécharger sur notre site web).

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Veuillez télécharger et compléter le [formulaire de demande](#) puis l'envoyer au plus tard pour le **15 novembre 2018** inclus par mail ou par courrier postal.

Précisions :

- Le Conseil en évolution professionnelle est **entièrement gratuit** pour vous et votre employeur. Les demandes seront traitées dans la limite du budget disponible.
- Si l'accompagnement se déroule durant le temps de travail, l'employeur doit compléter la partie du formulaire qui lui est réservée. Si l'accompagnement se déroule hors temps de travail, le travailleur ne doit rien faire compléter par son employeur.
- La Cellule Evolutio examine la demande de **manière confidentielle**.

CONTACT

Adresse : APEF asbl - Cellule Evolutio - Square Saintelette 13/15 à 1000 Bruxelles

Mail : evolutio@apef-febi.org

Site web : www.evolutio-apef.be

Téléphone :

- Jessica Fastenakel - 02 227 22 43 (secrétariat)
- François Willemot - 02 229 20 34 (responsable)



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la participation de l'ONE